COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le treize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,

En suite de convocation en date du 06 décembre 2012

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice: 29 Nombre de membres présents: 24

<u>Présents</u>: Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Pierre DUMORTIER Adjoints, Mélanie MARTIN Hélène FOURDRIGNIER, Catherine MORTREUX, Benoît CABY, Franck GILLE, Geneviève DION, Pierre DEHOVE, Marc PAPIS, Daniel CHRETIEN, Rosine FARINE, Françoise DANES, Jean-Yves CHUFFART, Robert James TOSH, Jean-Marc LAURENT, Olivier DELAERE, Daniel HERBAIN.

Absents ayant donné procuration:

Sophie MOREAU-VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET Manuella DELESALLE donne procuration à Brigitte LAMANDIN Fabrice BALENT donne procuration à Daniel HERBAIN

Absents: Isabelle DE BLAS, Marie DESPREZ-LONNET

Secrétaire : Mélanie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2012

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions	
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	20		2	
MONNET				
Initiatives citoyennes	4			

Arrivée de Monsieur Pierre DEHOVE et Madame FARINE

2- Refonte de la carte intercommunale - Avis sur le projet de fusion des Communautés du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les débats sur la refonte de la carte intercommunale mise en œuvre en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble des maires, présidents d'EPCI et présidents de syndicats ont été consultés le 3 mai 2011 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord a été adopté le 20 janvier 2012 par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Considérant que la loi du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, a notamment modifié les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010, en rendant obligatoire la consultation de la CDCI, en l'absence de schéma arrêté au 31 décembre 2011.

Vu l'avis favorable de la CDCl sur ce projet de fusion, en date du 6 juillet 2012.

Considérant que par courrier en date du 20 septembre 2012 Monsieur le Préfet du Nord a adressé à la commune de Templeuve, son projet d'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue des fusions des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, et le rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Considérant que les communes membres sont invitées à émettre un avis sur ce projet de fusion dans un délai de 3 mois. Qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire soumet le projet de fusion des intercommunalités à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET		23	
Initiatives citoyennes		4	

3- Refonte de la carte intercommunale - Avis sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal du Pévèle Mélantois.

L'année 2011 a été consacrée à la réflexion sur la refonte de la carte intercommunale mise en œuvre en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'ensemble des maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et présidents de syndicats ont été consultés le 3 mai 2011 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le résultat de cette consultation a été transmis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, aux termes de ses travaux, et après l'avoir amendé, a adopté le 20 janvier 2012 le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Nord.

Cependant, la loi du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, a notamment modifié les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010, en rendant obligatoire la consultation de la CDCI, en l'absence de schéma arrêté au 31 décembre 2011.

C'est pour cette raison que Monsieur le Préfet a, à nouveau saisi la CDCI du projet de dissolution du syndicat intercommunal du Pévèle Mélantois (SIPEM). Au vu de l'avis favorable émis par la CDCI le 6 juillet 2012, en application des dispositions de l'article 61-l de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, Monsieur le Préfet a notifié à l'ensemble des membres du syndicat et au comité syndical son intention de procéder à la dissolution du SIPEM.

Les communes membres du SIPEM, sont invitées à émettre un avis sur ce projet de dissolution.

Monsieur le Maire soumet le projet de dissolution du SIPEM à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	4		

4 - Refonte de la carte intercommunale - Avis sur le projet d'extension du périmètre du SIDEN SIAN aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, n°2010-1563, notamment ses articles 60 et 61.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par M. le Préfet du département du Nord le 29 avril 2011 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L210-1 du code de l'environnement, « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » ;

Considérant qu'il en résulte que l'alimentation en eau potable et l'assainissement doivent être gérés à une échelle géographique pertinente et selon des modalités respectueuses de ce principe posé par le code de l'environnement :

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2011,

Vu les avis favorables de la CDCI sur ce projet de fusion, en date du 20 janvier et du 6 juillet 2012.

Considérant que par courrier en date du 5 octobre et du 15 novembre 2012, Monsieur le Préfet du Nord a adressé à la commune, son projet d'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

Considérant que la commune de Templeuve est invitée à émettre un avis dans un délai de 3 mois, sur ce projet d'arrêté. Qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la commune de Templeuve est invitée à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre du SIDEN SIAN en tant qu'adhérant propre au titre de la compétence IV - Eau potable et industrielle.

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour statuer au lieu et place des communes au titre des compétences du SIDEN SIAN : I (assainissement collectif) II (assainissement non collectif) et III (eaux pluviales).

Monsieur le Maire soumet le projet d'extension du périmètre du SIDEN SIAN à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			23
MONNET			
Initiatives Citoyennes			4

5- Engagement de la procédure de modification du POS - Délibération de prescription.

Vu le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de modifier le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- Modifier le zonage d'une partie de la zone NAb2 (secteur d'Anchin) en zone NAb1 : Actuellement, en zone NAb2, ces parcelles sont non constructibles et peuvent le devenir grâce à une modification du POS en étant classées en zone NAb1 (zone urbanisable immédiatement sous forme de lotissement ou opération groupée).
- Modifier le zonage d'une partie de la zone NAB2 (secteur de la Campagnette) en zone NAb1 : Actuellement, en zone NAb2, ces parcelles sont non constructibles et peuvent le devenir grâce à une modification du POS en étant classées en zone NAb1 (zone urbanisable immédiatement sous forme de lotissement ou opération groupée).
- Réajustement de certains coefficients d'emprise au sol. Certaines zones se sont vues attribuer un coefficient d'emprise au sol trop faible ou trop important et on observe un manque de cohérence dans le zonage du P.O.S. Il y a donc lieu de revoir certains coefficients.

Concernant les coefficients d'emprise au sol, il s'agit de réajuster certains d'entre eux :

Zone UA: passer de 50% à 70%;

Zone UBa: passer de 70% à 50% (pour les maisons d'habitations);

Zone UBb: passer de 30 à 40%; Zone UCb: passer de 20% à 40%.

Monsieur le Maire soumet la procédure de modification du POS à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	22		1
MONNET			
Initiatives Citoyennes			4

6- Convention avec le Département du Nord relative aux modalités de réalisation et d'entretien ultérieur d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 19 et de la rue Grande Campagne.

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Templeuve, un plateau surélevé destiné à améliorer la sécurité va être réalisé au carrefour situé entre les rues de Roubaix (RD 19) et Grande Campagne.

Le Département met à disposition les emprises nécessaires à la commune afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés.

Cependant, il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public départemental et de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à cet aménagement par le biais d'une convention entre le Département et la commune.

Monsieur le Maire soumet la convention avec le Département (carrefour RD 19 et Grande Campagne) à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

7 – Indemnité de conseil de l'exercice 2012 allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil allouées par les communes, les établissements et autres collectivités à leur comptable,

Considérant que l'indemnité de conseil allouée aux comptables par les communes et les établissements publics est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Ce montant s'élève à 846,16 € - montant brut (771,21 € montant net) pour la commune de Templeuve. Il convient de décider de l'attribution de ladite indemnité à Monsieur le Trésorier de Templeuve.

Monsieur le Maire soumet le montant de l'indemnité de conseil de l'exercice 2012 allouée aux comptables du Trésor à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

8- Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits comme suit :

Article 1: Modification budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction / Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
822-60633	Fournitures de voirie	- 5000€	
020-6132	Locations immobilières	- 25000€	
020-616	Assurances	- 5000€	

020-617	Etudes et recherches	- 5000€	
020-6554	Contribution aux organismes de regroupement	- 10000€	
020-64111	Rémunération principale Titulaires	30800€	
020-64131	Rémunération principale Non Titulaires	10000€	
020-6453	Cotisation aux caisses de retraites	8000€	
020-6454	Cotisation aux Assedic	1200€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction /Nature /Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2114-2031-9168	AMO Groupe scolaire	- 55000€	
020-2135-9180	Eglise	7000€	
020-2135-9174	Bâtiments divers	- 202000€	
020-2111-9192	Acquisition terrains	250000€	

Monsieur le Maire soumet la décision modificative budgétaire n°2 à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	23		
MONNET	4		
Initiatives Citoyennes			

9- Secteur d'Anchin - Acquisition auprès de l' E.P.F.

La convention opérationnelle de portage foncier du site « Secteur d'Anchin » suivie de ses deux avenants* étant arrivée à terme cette année, la commune doit acquérir ledit site auprès de l'E.P.F.

Immeuble non bâti, rue d'Anchin – parcelle B 3904 d'une contenance de 381 m²

Immeuble non bâti, rue Grande Campagne – parcelle B 3906 d'une contenance de 305 m²,

*immeuble non bâti, rue d'Anchin – parcelle B 3955 d'une contenance de 2 322 m²,

inimeuble non bau, rue a Anchin – parcene b 3933 a une contenance de 2 322 m ,

*une maison à usage d'habitation, située 4, rue de Roubaix avec les fonds et terrain en dépendant pour une contenance de 3870 m².

Le prix de cession s'élève à 708 064,35 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- Prix de revient du foncier HT : 673 966,85 €,
- TVA exigible au taux de 19,60% : 34 097,50 €

Pour mémoire : Depuis le 01^{er} janvier 2011, l'E.P.F. est assujetti à la TVA suite notamment à la réforme de la TVA immobilière de mars 2010, le prix de revient est désormais majoré de la TVA au taux en vigueur.

Cette taxe ne constitue pas une charge supplémentaire pour la commune puisque cette dernière pourra ensuite la récupérer.

D'un commun accord entre les parties, le paiement du prix s'effectuera de la façon suivante :

708 064,35 € divisés en cinq annuités de 141 612,87 € (2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016) à la date de signature de l'acte.

Monsieur le Maire soumet l'acquisition du secteur d'Anchin auprès de l'EPF et les modalités de paiement afférentes à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	1		3

10- Tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant territorial de conservation principal de 2ème classe à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Afin d'élargir le recrutement, Monsieur le Maire expose : Au nom du réseau de lecture publique constitué des communes de Louvil, Genech, Cappelle en Pévèle et Templeuve, la ville de Templeuve crée, un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe. Ce poste sera chargé de coordonner le réseau dans la cadre du partenariat/ programme « territoire lecture publique ». Ses missions principales seront :

- La promotion de la lecture publique,
- La participation aux projets de constructions de médiathèques à Templeuve, Genech et Cappelle en Pévèle.
- La coordination des équipements existants
- L'informatisation commune
- Elaboration de la politique documentaire, animation, communication, développement de partenariats
- Suivi des budgets et conseil aux élus du territoire en matière de lecture publique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-3-2^{\circ}$;

Vu la délibération du 24 février 2012 créant un poste d'agent contractuel de catégorie A

Monsieur le Maire précise que la création de ce poste ne peut être exclusivement réservée au recrutement exclusif d'un contractuel. Par ailleurs la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié les cas de recours aux agents contractuels en réécrivant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. Il convient de faire référence à ces nouveaux textes qui précisent les conditions de recours aux contractuels.

Monsieur le Maire soumet la création d'un poste d'assistant territorial de conservation principal de 2ème classe à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	23		
MONNET			
Initiatives Citoyennes	4		

11- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la circulaire 85-105 du 13 mars 1985,

Vu la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Vu la convention signée le 23 septembre 2004 liant la commune et l'OGEC, organisme gérant l'école privée Saint Martin,

Les communes sont tenues de contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans une école privée située sur leur territoire dans les mêmes proportions qu'elles le font pour les écoles publiques.

La participation de la commune à l'école Saint Martin a été calculée comme chaque année sur la base des dépenses réelles communales, réparties par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire soumet la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement l'école Saint-Martin à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

12 - Subventions aux écoles dans le cadre des crédits d'action éducative.

Dans le cadre des crédits pour l'action éducative, Monsieur le Maire propose de verser des subventions aux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

<u>Article 1er</u>: de verser les subventions reprises ci-dessous à la coopérative de chaque école pour les écoles Jules Ferry, Mme Lequin et Jules Verne.

→ Ecole Jules Ferry: 2 900 euros pour * année scolaire 2012-2013

- Classe transplantée : 2 200 euros - Projet d'action éducative : 700 euros

→ Ecole Mme Lequin: 1 000 euros pour *année scolaire 2012-2013

- projet d'action éducative : 1 000 euros

→ Groupe scolaire Jules Verne : 3 463 euros pour

*année scolaire 2012-2013

- classe transplantée : 2 500 euros- projet d'action éducative : 963 euros

Article 2 : de verser à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de TEMPLEUVE pour l'école Saint Martin le crédit suivant :

→ Ecole Saint Martin: 1 800 euros pour *année scolaire 2012-2013

- classe transplantée : 1 800 euros

Monsieur le Maire soumet la subvention aux écoles dans le cadre des crédits d'action éducative à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

Vu, le Maire, Luc MONNET